

Le CPA, Compte Personnel d'Activité
POURQUOI ET COMMENT L'UTILISER ?

Dépôt légal : Avril 2020

NetLEGIS
26, rue de Londres 75009 PARIS
SAS au capital de 50.000€
RCS Paris B 532 792 439
TVA FR77 532792439

www.legisocial.fr - contact@legisocial.fr

ISBN : 978-2-490597-30-7



Le CPA, Compte Personnel d'Activité

POURQUOI ET COMMENT L'UTILISER ?



1.

QU'EST-CE QUE LE CPA ?



Dès l'âge de 16 ans, vous avez droit à un CPA.

Le CPA vous permet de :

- Consulter et utiliser vos droits acquis pour la formation ;
- Utiliser des services numériques pour vous aider dans la construction de votre projet professionnel ;
- Rechercher une formation adaptée ;
- Consulter vos bulletins de paie dématérialisés.

Le CPA regroupe :

- Le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, qui recense vos droits acquis vous permettant de financer votre formation qualifiante ;
- Le **Compte Professionnel de Prévention (C2P)**, qui recense vos points éventuellement acquis au titre de la pénibilité au travail ;
- Le **Compte d'Engagement Citoyen (CEC)**, qui recense vos activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage.

Vous pouvez accéder à l'ensemble des comptes du CPA (CPF, C2P et CEC) :

- si vous occupez un emploi ;
- ou si vous recherchez un emploi ;
- ou si vous êtes accueilli(e) dans un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail).

Mes droits au CPF,

Compte Personnel de Formation

Lorsque vous travaillez, vous cumulez des droits à formation au titre du CPF qui sont reportés automatiquement dans votre CPA, sur déclaration de votre employeur.

Vos droits restent toujours disponibles dans votre compte, y compris en cas de changement d'employeur ou de statut. Le CPA n'est pas limité dans le temps, il reste ouvert tout au long de la vie.

Vos droits CPF sont réservés à la formation professionnelle, vous ne pouvez ni les céder ni les transférer sur votre compte en banque !

Vous pouvez utiliser vos droits CPF si vous êtes :

- Agé(e) de 16 ans et plus (15 ans en cas de contrat d'apprentissage) ;
- Salarié(e) sous contrat de travail de droit privé ;
- À la recherche d'un emploi, inscrit(e) ou non à Pôle emploi ;
- En Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) ;
- Accueilli(e) dans un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

Vous pouvez utiliser vos droits CPF tant que vous n'avez pas fait valoir vos droits à la retraite.

Vous pouvez également utiliser vos droits CPF pour financer votre formation. Si vous n'avez pas de droits CPF, vous pouvez bénéficier de financements sous forme de prêts ou de bourses. Ces financements peuvent être accordés au moment de votre inscription dans votre dossier.

legiSocial

VOTRE MEDIA EXPERT EN
SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU

Vos droits acquis au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) avant le 1^{er} janvier 2015 restent acquis dans le cadre du CPF.

Pour pouvoir les utiliser, vous devez toutefois les inscrire sur votre CPA avant le 31 décembre 2020.

Mes droits au CEC,

Compte d'Engagement Citoyen

Le CEC a pour objectif de recenser et de valoriser vos activités citoyennes, vous permettant ainsi d'acquérir des droits à formation.

Vous pouvez utiliser vos droits CEC si :

- Vous êtes âgé(e) de 16 ans et plus (15 ans en cas de contrat d'apprentissage) ;
- Et avez exercé une des 8 activités suivantes :
 - Le service civique ;
 - La réserve militaire opérationnelle ;
 - La réserve civile de la police nationale ;
 - La réserve sanitaire ;

- L'activité de maître d'apprentissage ;
- Les activités de bénévolat associatif ;
- Le volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers ;
- La réserve civique.

Vous pouvez utiliser vos droits CEC pour :

- Suivre des formations éligibles au CPF : vos droits acquis au titre du Compte d'Engagement Citoyen peuvent compléter vos droits acquis au titre du CPE ;
- Suivre des actions de formations spécifiques aux bénévoles associatifs et aux volontaires en service civique en utilisant uniquement vos droits CEC.

Mes droits au C2P (ou CPP), Compte Professionnel de Prévention

Pour acquérir des points au titre du C2P, vous devez :

- Être salarié(e) en contrat de droit privé affilié(e) au régime général ou agricole ;
- Être exposé(e), au-delà de la durée minimale, à au moins un des 6 facteurs de risque suivants :

- Activité en milieu hyperbare ;
- Températures extrêmes ;
- Bruit ;
- Travail de nuit ;
- Travail en équipes successives alternantes ;
- Travail répétitif.

Votre C2P est ouvert et alimenté par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) suite à la déclaration de votre employeur. Vous êtes informé(e) chaque année du nombre de points acquis au titre de l'année écoulée.

Vous pouvez utiliser vos droits C2P pour :

- Financer tout ou partie d'une action de formation professionnelle ;
- Passer à temps partiel avec maintien de rémunération ;
- Obtenir une majoration de durée d'assurance retraite et éventuellement anticiper votre date de départ à la retraite par rapport à l'âge légal.

Un espace personnel vous permet de gérer en ligne les données liées à votre C2P : modification de vos données personnelles, consultation de votre solde de points, demande d'utilisation de points, etc. :

<https://salarie.compteprofessionnelprevention.fr>



COMMENT ACCÉDER À MON CPA ?

Le CPA est un compte personnel et sécurisé.

Un site unique a été mis en place :

<https://www.moncompteactifnet.gouv.fr>

Il suffit de créer votre compte sur le site en utilisant votre numéro de sécurité sociale et une adresse e-mail valide.

FranceConnect vous permet également d'accéder à tous les sites des administrations à partir d'un identifiant et d'un mot de passe. Si vous avez déjà un compte auprès d'impots.gouv.fr, Ameli.fr ou Le Poste à travers FranceConnect, vous pouvez accéder à votre CPA par les identifiant et mot de passe existants sur l'un de ces sites.

VOTRE MEDIA EXPERT EN
SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU

Le CPA vous permet notamment de :

- Consulter vos droits acquis ainsi que l'historique de votre compte ;
- Consulter l'ensemble de vos dossiers de formations ;
- Préparer votre projet professionnel ;
- Chercher une formation adaptée à votre statut et à vos attentes ;
- Recueillir des informations sur les métiers, les démarches à entreprendre et les interlocuteurs à contacter ;
- Accéder à vos bulletins de paie dès lors que votre employeur actuel ou vos anciens employeurs dématérialisent les bulletins de salaire auprès d'un opérateur.

Vos droits inscrits sur le CPA demeurent acquis jusqu'à leur utilisation ou à la fermeture de votre compte.



Si votre employeur vous demande d'utiliser vos droits inscrits sur votre compte et que vous refusez de les utiliser, ce refus ne constituera pas une faute. Votre compte ne peut être mobilisé qu'avec votre accord exprès.

Créer des fiches projets personnalisées

Depuis votre CPA, vous pouvez créer des fiches projets personnalisées regroupant vos objectifs, vos motivations, vos besoins.

Ces fiches sont téléchargeables en PDF afin que vous puissiez les partager et être accompagné(e) dans votre démarche.

Choisir et préparer ma formation

Le site www.moncompteactivite.gouv.fr vous permet de rechercher directement la formation adaptée à votre projet.

Faire un bilan de ma situation professionnelle

Vous vous interrogez sur votre parcours professionnel actuel ou futur ? Vous cherchez un emploi ou vous envisagez de changer de métier ?

Pour bien préparer votre projet professionnel, vous pouvez faire un rapide bilan sur votre situation professionnelle en :

- Complétant votre parcours : expériences professionnelles et extra-professionnelles, formations ;
- Renseignant vos compétences ;
- Effectuant un test de personnalité ;

Ce module vous permet de créer un profil dynamique et moderne.

Une fois votre profil complété, votre « galaxie des métiers » vous suggérera 6 métiers qui vous correspondent.

Vous pourrez :

- Rechercher et comparer des métiers qui vous intéressent ;
- Consulter des fiches métiers détaillées contenant un grand nombre d'informations telles que les conditions d'exercice, les formations associées, les compétences requises ou encore des indicateurs concernant le recrutement.

Vous pourrez également rechercher directement un emploi parmi les offres proposées par Pôle Emploi.

legiSocial

VOTRE MEDIA EXPERT EN
SOCIAL, RH & PAIE

APERÇU



Vous avez besoin d'être accompagné(e) pour faire un point sur votre situation ? Vous pouvez contacter un conseiller en évolution professionnelle qui vous aidera à définir un projet personnel s'appuyant sur votre expérience, vos compétences actuelles ou à développer, votre parcours et vos aspirations. Ce conseil est gratuit et confidentiel. *Pour trouver un conseiller :* <http://www.mon-cep.org/>

Les formations proposées sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr sont toutes éligibles au CPE.

Il vous suffit en fait de télécharger votre dossier de formation et de le transmettre au financeur.

Consulter mes bulletins de paie
Si votre employeur actuel ou vos anciens employeurs matérialisent vos bulletins de salaire auprès d'un ou de plusieurs opérateurs reconnus par le compte activité, vous pouvez les consulter depuis votre espace personnel.

La liste des opérateurs reconnus par le compte activité est disponible sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr.

Si votre opérateur figure dans cette liste, vous pouvez consulter vos bulletins de paie en utilisant un identifiant et un mot de passe fournis par votre employeur ou l'opérateur.

